



Rapporteur : M. COULOMBEL

36 - Logement

Subvention fonctionnement à l'association consommation logement et cadre de vie d'Ille-et-Vilaine - Année 2022

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022.

Expose :

Depuis de nombreuses années, le Département apporte son soutien à l'association Consommation logement et cadre de vie (CLCV) d'Ille-et-Vilaine.

Composée de trois associations adhérentes à la confédération nationale dont les sièges sont situés à Rennes, Saint-Malo et Fougères, elle compte plus de 500 adhérents.

Créée en 1956, cette association intervient dans tous les domaines de la vie quotidienne et du cadre de vie et notamment dans le secteur du logement. Elle a pour mission l'information, la formation et la défense des consommateurs, locataires, copropriétaires et usagers.

Chaque association organise des permanences d'accueil au public, des temps d'échanges et des formations. Elle accompagne les personnes fragiles et notamment les locataires du parc public et privé et apporte un soutien à la maîtrise des outils informatiques.

Elle est par ailleurs présente dans les conseils d'administration de la majorité des organismes HLM d'Ille-et-Vilaine.

En 2021 le montant de la subvention de fonctionnement allouée était de 5 040 €. Une subvention exceptionnelle de 3 000 € avait également été validée afin de participer au financement d'une exposition itinérante. Il s'agissait de sensibiliser le grand public aux causes et conséquences du logement indigne en partenariat avec la Fondation Abbé Pierre.

L'union départementale ayant fait l'objet d'une dissolution lors de l'assemblée générale du 31 décembre 2021, les trois associations locales sont désormais coordonnées par la déléguée départementale de l'association locale de Rennes.

Ainsi, il est proposé pour 2022 de reconduire la subvention de fonctionnement pour un montant de 5 040 € en direction de l'association locale de Rennes.

Décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 040 € à l'union locale Consommation logement et cadre de vie (CLCV) de Rennes, détaillée dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220564